



POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES

Centre politiques partenariales et données
économiques

CONVENTION

SALON DE L'AGRICULTURE 2011

Entre :

- **L'Association Salon de l'Agriculture Aquitaine** (Concours Régional Agricole) représentée par son Président, Monsieur Dominique GRACIET, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du xxxxx, domiciliée Parc des Expositions – BP 55 - 33030 BORDEAUX,

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° ... du Conseil de Communauté du ... 2011, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L' Association Salon de l'Agriculture Aquitaine a pour objet de développer les filières agricoles par l'organisation de rencontres entre professionnels du monde agricole. Chaque année, cette association organise le Salon de l'Agriculture d'Aquitaine au Parc des Expositions de Bordeaux Lac avec la participation des collectivités locales et les professionnels.

La Communauté s'associe, en raison de ses compétences en matière d'activités agro-alimentaires, au financement de cette manifestation qui constitue une vitrine des savoir-faire agricoles de la Région Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation du Salon de l'Agriculture d'Aquitaine se déroulant du 28 mai au 5 juin 2011 au Parc des Expositions de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 € au financement de la manifestation. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 1 662 500,00 € H.T, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

Le montant subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel définitif présenté par l'association en vue du paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget prévisionnel définitif de la manifestation par l'association Salon de l'Agriculture Aquitaine devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 11 200 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 2 800 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).

- Les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après)
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte – rendu financier des charges communes intégrant les critères utilisés à cet effet (annexe 1 ci-jointe),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (annexe 1)
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),
- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la C.U.B ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. **En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.**

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUTATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage à venir présenter à la demande des membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toutes les pièces justificatives exigées à l'article 5 devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'Association Salon de l'Agriculture Aquitaine pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumise au code des marchés publics).

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association Salon de l'Agriculture Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
SALON DE L'AGRICULTURE
AQUITAINE

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LE VICE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE,

D.GRACIET

C. SOUBIRAN

Annexe 1 Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel				76 Produits financiers			
Rémunération des personnels							
Charges sociales				78 Reports			
Autres charges de personnel				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le _____ à _____

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

☐ tout public ☐ professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :
Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :
Commune :
Cub :
Gironde :
Aquitaine :
National :
International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :
Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :
Commune :
Cub :
Gironde :
Aquitaine :
National :
International :

Stands :

➤ Nombre de stands
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

- Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.